

Arrêté n° VA-I24-0473

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Eiffage en date du 17 avril 2024 **afin d'exécuter des travaux de réfection de chaussée sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 13 mai 2024 et le 17 mai 2024, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 350 entre les PR 4 + 519 et 3 + 354¹ sur le territoire **des communes de ESTREUX, SAINT-SAULVE.** Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTREUX vers SAINT-SAULVE :

Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SAINT-SAULVE
Route départementale 59 sur les communes de : SAULTAIN, ESTREUX
Route départementale 659 G sur la commune de : SAULTAIN
Route départementale 659 sur la commune de : SAULTAIN
Route départementale 75NE sur la commune de : MARLY
Route départementale 75 sur les communes de : MARLY, SAINT-SAULVE.

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-SAULVE vers ESTREUX :

Route départementale 75 sur les communes de : MARLY, SAINT-SAULVE
Route départementale 75NE sur la commune de : MARLY
Route départementale 659 sur la commune de : SAULTAIN
Route départementale 659 G sur la commune de : SAULTAIN
Route départementale 59 sur les communes de : SAULTAIN, ESTREUX
Route départementale 350 sur les communes de : ESTREUX, SAINT-SAULVE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00.

¹Coordonnées GPS: RD0350 de 50.36,3.573 à 50.359,3.591

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. Les Maires des communes de ESTREUX, SAINT-SAULVE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 avril 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Situation des travaux



DéviatIon(s)

DéviatIon pour les usagers utilisant le sens ESTREUX vers SAINT-SAULVE:

